



**Le président**

Avis n° 2014 - 08  
présenté au nom de la commission Agriculture, environnement et  
ruralité  
par **Anne Cheissoux**

13 novembre 2014

**Projet de Plan Bio Etat-Région 2014-2020 pour  
le développement de l'agriculture en Ile-de-France.**

Certifié conforme

Pour le président

**Pierre Moulié**  
**Vice-président**

## Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

### Vu :

- la Politique nationale de l'alimentation (PNA) entamée en 2008 ainsi que le Plan national nutrition santé (PNNS) défini dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, promulguée le 27 juillet 2010 ;
- le Grenelle de l'environnement ;
- le programme « Ambition bio 2017 », défini en décembre 2013 par le gouvernement français ;
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 88-07 du 27 septembre 2007 relatifs au programme régional en faveur de l'agriculture biologique 2007-2013 ;
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 90-07 du 25 octobre 2007 relatifs au programme régional agri environnemental 2007-2013 ;
- le rapport intitulé « l'agriculture biologique, une contribution majeure à l'Ecorégion » présenté en octobre 2008 par Anny Poursinoff, Conseillère régionale ;
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 117-08 de novembre 2008 «Aide à l'introduction de produits biologiques dans les restaurants scolaires franciliens - dispositif cadre» ;
- le règlement européen relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, entré en vigueur le 1er janvier 2009 ;
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 47-09 de juin 2009 relatif au plan de développement 2009-2013 de l'agriculture biologique en Ile-de-France présenté par Jean Paul HUCHON, président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- le rapport du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de France sur les enjeux de la production et de l'approvisionnement alimentaire présenté le 16 mars 2012 par Maurice TOULLALAN ;
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 03-12 du 27 septembre 2012 sur «La politique régionale de santé» ;
- le Plan régional d'agriculture durable (PRAD), signé en septembre 2012 ;
- le rapport final de synthèse et de préconisations des États généraux de la conversion écologique et sociale présenté en avril 2013 par la Région ;
- le rapport n° CR 111-13 intitulé « alimentation : du champ à l'assiette des Franciliens » présenté en novembre 2013 par le groupe Europe Ecologie les Verts du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- le rapport d'Ecozept du 20 décembre 2013 sur le Plan de développement de l'agriculture biologique 2009-2013 en Ile-de-France ;
- Le projet de Plan Bio Etat-Région 2014-2020 pour le développement de l'agriculture en Ile-de-France présenté en novembre 2014 par Jean-Paul HUCHON, président du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- La lettre de saisine adressée le 20 octobre 2014 par Jean-Paul HUCHON à Jean-Louis GIRODOT, président du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

## **Considérant que :**

### **La situation actuelle de l'agriculture biologique au niveau national.**

- le label "AB", créé en 1985 par le ministère de l'agriculture, est un label français de qualité qui repose sur une certification, ce qui constitue une garantie pour les consommateurs ;
- après plusieurs années de développement dynamique, l'agriculture biologique en France est confrontée à un certain nombre de freins auxquels le programme « ambition bio 2017 » entend répondre et ceci sur la base d'une consultation décentralisée conduite début 2013 ;
- les principaux objectifs et axes de ce programme « ambition bio 2017 » sont de :
  - doubler les surfaces en agriculture biologique à l'horizon 2017 au niveau national,
  - entériner une construction partenariale, sous la dynamique conjuguée de l'Etat et des conseils régionaux dans chaque région de l'hexagone,
  - avancer dans la structuration des filières pour aboutir à un développement harmonieux entre offre et demande ;

### **La situation actuelle de l'agriculture biologique en Ile-de-France.**

- en ce qui concerne l'offre : en dépit de son dynamisme apparent (les surfaces cultivées et le nombre d'exploitations ont plus que doublé depuis 2008) le développement de l'agriculture biologique reste fragile et demeure à ce jour incapable de satisfaire toute la demande des consommateurs potentiels franciliens ;
- selon les données des chambres d'agriculture et du Groupement des agriculteurs biologiques (GAB) d'Ile-de-France, l'agriculture biologique n'occupe que 1,56% de la surface agricole utile (SAU) de l'Ile-de-France ; l'ensemble de l'agriculture régionale occupe, pour sa part, la moitié du territoire francilien ; elle est contrainte par une pression urbaine croissante qui fragmente les espaces, notamment dans les zones périurbaines ;
- en ce qui concerne la demande : l'Ile-de-France figure, du fait de sa démographie et en dépit de la crise économique, toujours en tête des régions les plus consommatrices de produits locaux, et de produits biologiques ; en outre les acheteurs franciliens sont nombreux à privilégier la proximité géographique et le lien avec le producteur et sont particulièrement sensibles aux questions de diététique et de santé, de sécurité et de fraîcheur des produits, de respect de l'environnement, voire de limitation de la consommation d'énergie ;
- face à cette importante demande, l'offre en produits biologiques de toutes origines géographiques est loin d'être satisfaisante; cette offre trouve ses débouchés principalement dans les grandes surfaces alimentaires et en magasins spécialisés ;
- la vente directe à la ferme n'est, pour sa part, pas généralisable à l'ensemble du territoire dans la mesure où elle est confrontée au problème de l'éloignement géographique entre les consommateurs, principalement concentrés à Paris et en proche banlieue, et les points de vente à la ferme situés pour la plupart en grande couronne ; elle trouve néanmoins quelques débouchés en restauration collective ainsi que dans les marchés biologiques de la région et dans les AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) grâce au système des paniers réservés et livrés ;
- l'agriculture biologique enregistre un rendement moyen globalement deux fois inférieur à celui de l'agriculture conventionnelle avec une variabilité très importante des rendements selon le type de culture, le niveau de technicité de l'exploitant agricole jouant un rôle important dans ces différences ;
- l'agriculture biologique enregistre globalement des prix d'achat aux producteurs supérieurs à ceux de l'agriculture conventionnelle quel que soit le type de culture considéré ;

- l'agriculture biologique offre des perspectives de développement de l'emploi intéressantes compte tenu du fait qu'elle occupe, en moyenne, 30% de main d'œuvre de plus que l'agriculture conventionnelle ;
- les études d'évaluation ont mis en évidence plusieurs obstacles au développement de l'agriculture biologique en Ile-de-France tels que :
  1. l'incertitude économique dans laquelle se trouve plongé tout candidat au passage en agriculture biologique,
    - particulièrement pendant les trois premières années de sa conversion, en raison du changement de modèle agronomique qu'il doit négocier et de la moindre rémunération auquel il risque d'être confronté,
    - mais aussi les années suivantes, en raison notamment des surcoûts d'investissement dans les matériels de désherbage mécanique et de stockage, ces derniers demeurant difficiles à mutualiser du fait de l'isolement des agriculteurs,
  2. un contexte périurbain défavorable à l'agriculture dans son ensemble,
    - qui génère des difficultés d'accès et de conservation du foncier,
    - qui convient mal à la nécessité d'employer une main d'œuvre peu disponible et chère, en particulier pour les exploitations maraîchères,
  3. l'absence de conditions requises pour développer certaines filières en bio, par exemple, celles de l'élevage et des produits laitiers,
- pour remédier à ces obstacles, des soutiens technico économiques sont apportés par les chambres d'agriculture ainsi notamment que le GAB et les réseaux bio; à ce titre plusieurs types d'intervention sont déjà mis en œuvre tel que :
  1. renforcer le conseil pour les agriculteurs voulant évoluer vers l'agriculture biologique,
  2. aider au recrutement de salariés, notamment dans les exploitations maraîchères et arboricoles,
  3. organiser un système de financement des agriculteurs en cas de pertes de rendements importants, afin de limiter pour eux ces risques et leur assurer un revenu plus stable,
  4. mettre en place une rémunération reconnaissant les services environnementaux qu'ils rendent à la collectivité ;

### **Le rappel des principales initiatives conduites par la Région Ile-de-France en faveur du développement de l'agriculture biologique.**

- dès 2005, la Région Ile-de-France a mis en place une aide régionale au maintien de l'agriculture biologique (ARMAB) dans le but de garantir la pérennité des exploitations ayant fait le choix de se convertir à l'agriculture biologique, sachant que cette aide, qui était surfacique, était surtout favorable aux grandes cultures ;
- la Région encourage depuis 2007 l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective des lycées et des CFA :
  - en soutenant financièrement le Groupement des agriculteurs biologiques d'Ile-de-France (GAB-Idf) pour l'organisation de l'approvisionnement, l'accompagnement pédagogique auprès des élèves et des parents ainsi que des formations auprès des gestionnaires et personnels de cuisine et la communication autour de la restauration collective biologique en Ile-de-France,
  - en prenant en charge, depuis 2008, une partie du surcoût lié à l'introduction de ces produits dans les restaurants scolaires des lycées publics franciliens (rapport CR 117-08 du 20 novembre 2008) ;
- la Région a adopté le dispositif "ATABLE", Aide à la Transition vers une agriculture biologique locale. Ce dispositif soutient les agriculteurs biologiques notamment pour absence d'activité polluante ;

- la Région concourt également au développement de l'agriculture biologique par l'action de l'Agence des espaces verts (AEV) qui installe aussi des agriculteurs bios sur des terrains ;
- la Région qui est devenue en 2013 autorité de gestion des fonds européens pour 2014-2020, utilise aussi les fonds du FEADER pour le développement de l'agriculture biologique ;
- la Région s'est également investie dans le développement des circuits de proximité ; en particulier, depuis février 2013 (rapport CR 07-13), elle accompagne les porteurs de projets dans des démarches collectives pour adopter un mode d'organisation de proximité via un appel à projet ;

### **Le bilan actuel de la politique régionale en faveur de l'agriculture biologique.**

- les objectifs généraux du Plan bio régional 2009-2013 étaient de :
  - promouvoir des agricultures préservant l'environnement, la qualité des sols et de l'eau, et favoriser l'éducation à l'environnement ;
  - contribuer à une alimentation de qualité, à l'emploi, au lien urbain-rural via l'approvisionnement local.
- ses objectifs quantitatifs et opérationnels étaient de :
  - tripler les surfaces en bio au niveau régional : passer de 0,8% à 2,4% de la surface agricole utile (SAU), soit une augmentation de plus de 8000 ha ;
  - développer le bio en restauration hors domicile (RHD) : accompagner la montée en charge de l'incorporation de produits bio dans l'approvisionnement des 480 lycées publics d'IDF (25 engagés en 2008). Objectif Grenelle 20% de produits bio dans les repas servis ;
  - permettre l'installation du plus grand nombre d'agriculteurs en bio dans la région avec un objectif de 10 à 20 installations par an.
- l'évolution constatée de 2008 à 2013 a été en réalité la suivante :
  - les surfaces en agriculture biologique sont passées de 3977 ha en 2008 (soit 0.8% de la SAU d'Ile-de-France) à 8926 ha en 2013 (soit 1.56% de la SAU d'Ile-de-France) ;
  - 43 installations (soit environ 7 installations/an) et 83 conversions ont eu lieu ; cependant, le rythme des installations et conversions a connu une dynamique plus importante en début de plan alors que les années 2012 et 2013 ont vu un ralentissement de ces installations/conversions ;
- au final, il apparaît, d'après le rapport Ecozept du 20 décembre 2013 que le Plan bio 2009-2013 :
  - n'a pas permis de réaliser l'objectif de triplement des surfaces en agriculture biologique. Le bilan des conversions est décevant, notamment en grandes cultures. Le volet environnemental n'a pas été suffisamment pris en considération. Le potentiel du marché régional a été mal exploité et n'a pas généré le développement espéré des filières. Il n'a pas non plus permis d'établir un fonctionnement de gouvernance fluide et co-constructif ;
  - a néanmoins permis de créer, tester et appliquer un dispositif complet pour les installations et conversions en agriculture biologique, de renforcer le dispositif de conseil technique, d'améliorer les processus d'accès au foncier, de nouer de nouveaux partenariats notamment avec les collectivités et les acteurs de l'eau, sachant que le maraîchage, qui occupe des surfaces limitées, est le moteur des installations.
  - en conclusion : les investissements réalisés lors du Plan bio 2009-2013 n'ont pas encore permis d'atteindre une masse critique permettant au tissu d'entreprises bio d'exprimer pleinement ses atouts, mais ils ont permis de poser les bases pour un développement qui reste à venir.

- face à ce constat, les objectifs suivants sont proposés pour le plan bio Etat-Région 2014-2020 :
- doubler les surfaces en agriculture biologique d'ici 2017 (objectif partagé avec le Plan Ambition Bio 2017) et tripler d'ici 2020,
- dynamiser les conversions, en maintenant un objectif parallèle de 10 à 15 installations en agriculture biologique par an,
- développer les outils de structuration collective de filières pour soutenir le développement des produits bio locaux : transformation, stockage, logistique, distribution/commercialisation,
- encourager l'introduction de produits locaux, en particulier issus de l'agriculture biologique, dans la restauration collective hors foyer,
- maintenir la priorité aux exploitations bio et à l'installation en bio dans la gestion des terres acquises par l'AEV.

## **Emet l'avis suivant**

### **Article 1 : l'intérêt de développer l'agriculture biologique.**

Le Ceser fait observer qu'il y a lieu de soutenir le développement de l'agriculture biologique de proximité car elle contribue au développement de pratiques respectueuses de l'environnement et participe à la prise de conscience des enjeux environnementaux par les consommateurs.

Le Ceser rappelle que l'agriculture biologique, par une moindre exposition à des produits phytosanitaires, constitue un bénéfice pour la santé de tous et, au premier chef, des agriculteurs.

Le Ceser rappelle que l'agriculture biologique fait appel, en général, à davantage de main d'œuvre que l'agriculture conventionnelle, et offre, de ce fait, des opportunités de développement de l'emploi.

### **Article 2 : des aides pour réduire la prise de risque.**

Le Ceser souligne que la conversion à l'agriculture biologique nécessite une prise de risque et le développement de pratiques et de compétences différentes de celles nécessitées par le maintien dans l'agriculture conventionnelle. D'où l'importance des accompagnements techniques et des aides qui sont apportées aux agriculteurs qui se convertissent et qui doivent avoir pour effet de réduire cette prise de risque.

Le Ceser estime que les agriculteurs, déjà rémunérés pour la fourniture de matières premières et de nourriture, doivent être mieux soutenus pour les autres services qui leurs sont demandés et qu'ils rendent à la collectivité, à savoir ceux de la protection des écosystèmes et des ressources naturelles et ceux de l'entretien des espaces ouverts et des territoires ruraux.

Le Ceser rappelle, à ce titre, que les aides apportées à l'agriculture biologique sont constitutives de l'aide à l'environnement et qu'elles ne doivent pas être limitées à la simple compensation des pertes de revenus subis par ces derniers. Par exemple, il est aussi important de prévoir une aide à l'installation de citernes de récupération d'eau de pluie qui favorisent les économies d'eau.

### **Article 3 : l'adaptation des dispositifs d'aide :**

Il apparaît (cf rapport Ecozept page 19) que la majorité des porteurs de projet d'installation en bio n'entrent dans aucun cadre des dispositifs d'aides à l'installation. Le Ceser recommande donc que les modalités d'accès aux aides soient élargies pour permettre aux porteurs de projets viables d'y accéder.

Par ailleurs, le Ceser recommande que la notion d'aide à l'hectare soit revue et corrigée pour s'adapter aux petites structures.

#### **Article 4 : améliorer les aides et l'accompagnement à la conversion.**

Le Ceser considère que les aides et l'accompagnement à la conversion, autre axe majeur du futur plan bio, doivent être pérennisées et adaptées à l'évolution des conditions économiques.

Qu'ils soient maintenus ou revus et adaptés, le Ceser estime indispensables les dispositifs ATABLE, PRIMVAIR, DIVAIR, ainsi que les aides à la certification bio, les aides aux diagnostics agro-environnementaux géographiques (DAEG), aux investissements agro-environnementaux, à l'expérimentation et à la diffusion des bonnes pratiques.

#### **Article 5 : mieux faire face à la difficulté d'accès au foncier.**

Pour ce qui concerne l'ensemble de l'agriculture francilienne, Le Ceser souligne avec insistance qu'une volonté politique et financière claire de réserver des terres à vocation agricole doit s'exprimer et que seule une cohérence des politiques d'aménagement du territoire des différentes collectivités permettra la préservation d'espaces agricoles.

A cette fin, le Ceser souhaite qu'une part soit réservée à l'agriculture dans tout projet urbanistique et que les documents d'urbanisme :

- répertorient les zones à vocation agricole,
- ne permettent plus un déclassement des terres agricoles, particulièrement aux franges périurbaines, par DUP (Déclaration d'utilité publique) par exemple.

Le Ceser souhaite que les communes jouent un rôle de facilitateur dans ce domaine.

Pour ce qui concerne l'agriculture biologique, le Ceser manifeste le souhait que l'application du SDRIF permette aux exploitants convertis à l'agriculture biologique de mieux faire face à la difficulté d'accès au foncier.

Il paraît nécessaire de constituer une réserve foncière destinée en partie à l'agriculture biologique, pour le maraîchage notamment. L'application d'un pourcentage précis, pour ce faire, permettrait de tendre vers l'augmentation espérée et non atteinte dans le Plan bio 2009-2013.

Le Ceser propose que l'accès au foncier par location, géré par l'AEV, soit soutenu. Il représente déjà 20% du patrimoine agricole régional et permet un accès à l'agriculture biologique avec de moindres investissements financiers.

Le Ceser fait par ailleurs observer qu'indépendamment de la difficulté d'accès au foncier, c'est souvent le manque de candidats à l'installation qui empêche le développement de l'agriculture biologique. Les SAFER qui sont chargées d'encourager le développement du bio sont confrontées à la difficulté de trouver des preneurs. On peut espérer que l'assouplissement des critères d'attribution des aides lève cette difficulté.

#### **Article 6 : améliorer la localisation des exploitations en agriculture biologique.**

Le Ceser recommande que l'AEV (Agence des espaces verts) et la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) soient dotées de moyens pour localiser intelligemment les terres agricoles à exploiter en agriculture biologique.

Le Ceser note la pertinence d'une localisation de l'agriculture biologique au plus près des zones urbaines ou densifiées afin d'assurer et maintenir un rapprochement entre producteurs et consommateurs.

Le Ceser demande qu'en termes d'aménagement, il y ait une réelle prise en compte de la nécessité d'une mixité entre agriculture, notamment bio, et développement urbain. Les Plans d'aménagement et de développement durable (PADD) des Plans locaux d'urbanisme et les Documents d'Objectifs et d'Orientations des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent afficher cette volonté politique et devraient prévoir un pourcentage minimum de terres en agriculture biologique dans les zones proches des aires urbaines.

#### **Article 7 : favoriser la localisation des exploitations bio sur les aires de captage de l'eau.**

Afin de protéger et d'améliorer la qualité de la ressource en eau et en lien avec l'esprit du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le Ceser considère qu'il est important de continuer à favoriser la localisation des exploitations bio (dix à ce jour en Ile-de-France) sur les aires de captage de l'eau en agissant lors des cessions et des transmissions d'exploitations mais aussi en préservant ces zones lorsqu'elles sont en friche.

#### **Article 8: poursuivre le travail de structuration des filières et du stockage.**

Le travail de structuration des filières bio en Ile-de-France est à poursuivre et amplifier.

##### **- Logistique :**

La filière « restauration collective », par exemple, si elle a permis la création ou la consolidation de structures (Légumerie bio Val de Seine et Fermes bio d'Ile-de-France) n'est pas encore en capacité de répondre à la demande, faute d'une logistique suffisante.

Le Ceser estime qu'il est indispensable d'augmenter les moyens de Fermes bio d'Ile-de-France, première organisation de producteurs bio dans la région, en mobilisant notamment les fonds de l'Agence BIO et les fonds européens non utilisés.

De même pour le stockage, la possibilité de mutualiser les moyens avec les autres acteurs du milieu agricole doit être étudiée, l'agriculture biologique ne pouvant, seule et dans des délais courts, mettre en place la logistique nécessaire.

##### **- Transformation et valorisation :**

La transformation, en particulier pour les légumes, produits laitiers et viandes, pâtit du manque de structures adaptées, alors même que la demande n'est pas satisfaite.

Le Ceser souhaite que soient mieux soutenus les projets d'ateliers artisanaux de transformation, qu'ils soient individuels ou collectifs.

#### **Article 9 : l'intérêt du développement des circuits de proximité.**

Le Ceser rappelle :

1. que l'agriculture francilienne est victime, au même titre que les agricultures des autres régions françaises, d'importantes distorsions de concurrence face aux pays exportateurs, y compris au sein de l'Europe.

2. que les producteurs agricoles franciliens, en particulier les maraîchers, se trouvent en raison d'un commerce mondialisé, directement mis en concurrence avec des produits provenant, à grande échelle, du monde entier, souvent normalisés et calibrés, parfois au détriment de la qualité gustative et de la diversité des produits.

Le Ceser dénonce à ce titre la commercialisation des produits dit « biologiques » en provenance d'autres pays dont le cahier des charges et les pratiques ne sont pas les mêmes que ceux de l'Union européenne et dont l'empreinte écologique peut s'avérer lourde.

Le Ceser considère que l'un des axes majeurs du plan bio doit être le développement des circuits de proximité pour contrer le recours aux importations.

#### **Article 10 : améliorer la communication.**

Ces dispositifs doivent être accompagnés d'une stratégie en matière de communication.

##### **Pour les consommateurs :**

L'information délivrée aux consommateurs devrait permettre de mieux identifier le bio local.

##### **Pour les acteurs :**

L'amélioration du regroupement des informations sur une plateforme unique assurerait une meilleure diffusion auprès des candidats à la conversion et des autres acteurs. Cela permettrait une simplification des démarches, un dialogue facilité entre les différents intervenants par un partage réciproque des informations, une meilleure connaissance des offres foncières de la SAFER, des propositions de formation, etc. Cette nécessité apparaît clairement à la lecture du rapport Ecozept.

#### **Article 11: envisager de nouveaux débouchés dans la restauration collective hors domicile :**

Le Ceser constate qu'actuellement, 51 lycées sur les 349 que compte la région et 24 collèges sur 888 bénéficient d'un accompagnement pour l'introduction de produits bio. Le Ceser encourage la poursuite de cette piste de développement des débouchés pour l'agriculture biologique. Il rappelle néanmoins qu'il est nécessaire de tenir compte de la saisonnalité des produits et qu'on ne saurait vouloir entraîner la consommation de produits biologiques toute l'année.

De même, forte de son expérience auprès des lycées, la filière bio doit pouvoir entreprendre un travail de prospection auprès de la restauration collective privée afin d'élargir, là aussi, ses débouchés.

La création de camions de restauration rapide bio, implantés dans les zones de bureaux denses (ex La Défense), pourrait également constituer une piste de réflexion tout comme la proposition de plateaux repas livrés en entreprise.

#### **Article 12: envisager de nouveaux débouchés dans les éco matériaux :**

Le Ceser est favorable à l'étude de nouveaux débouchés non alimentaires pour l'agriculture biologique. Les éco matériaux peuvent en être un. Un accroissement de la demande lors de mise en place des mesures favorisant la transition énergétique est prévisible. Ainsi, les constructions nouvelles et l'isolation des bâtiments existants sont des perspectives économiques.

**Article 13: Renforcer la place réservée à l'agriculture biologique dans l'offre de formation de l'enseignement agricole.**

Le Ceser recommande d'inclure l'agriculture biologique dans tous les référentiels de formation proposés par l'enseignement agricole, et ceci particulièrement dans les domaines de l'élevage et des grandes cultures qui sont déficitaires en la matière. Le Ceser propose également de renforcer la formation des enseignants dans cette discipline.

**Article 14 : coordonner la recherche.**

Concernant la recherche, le Ceser souligne le besoin de collaboration et de coordination entre agriculteurs et chercheurs.

Les liens avec la recherche scientifique sont trop faibles malgré la promotion par la Région de Partenariat Instituts-citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) et la formalisation de 12 Domaines d'Intérêt majeur agro sciences, territoires, écologie, alimentation (DIM ASTREA). D'une part, les thèmes d'étude choisis ne sont pas en phase avec l'agriculture biologique. D'autre part, le retour auprès des acteurs de terrain est insuffisant.

La demande d'une plateforme régionale de recherche et d'expérimentation, en lien avec les agriculteurs déjà installés en agriculture biologique, paraît justifiée.

**Article 15 : clarifier la gouvernance du suivi du plan bio Etat-Région**

Le Ceser constate que la gouvernance du suivi du plan bio mériterait d'être clarifiée. Il apparaît en effet à la lecture du rapport Ecozept que les attentes des acteurs ne sont pas satisfaites.

---